

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 2 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le deux octobre à 18h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard
 MME CABROL-GUITARD Maryvonne,
 MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien, BAYLE Jérôme, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

Absents excusés :

M. NAVARRO Armand donne procuration à M. JALABERT Régis
 Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
 Mme MARTINEZ Michèle donne pouvoir à M. CLEMENTE André
 Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à M. GUIBBERT Bernard
 M. Georges BLACHUTA

Nombre de membres :	15	Présents :	10
En exercice :	15	Votants :	14

Date de convocation : 23/09/2020

Date d'affichage : 28/09/2020

Secrétaire de séance : Pierre SAUVY

Monsieur le Maire donne connaissance du procès-verbal de la séance précédente approuvée par les membres présents.

Délibération n° DCM 2020/41 : Avis du conseil municipal sur l'institution d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune par la communauté de communes

(Rapporteur : Monsieur JALABERT)

PREAMBULE :

Le Plan local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020,

Afin de permettre à la commune de mener une politique foncière et de mettre en œuvre son projet de territoire, le Maire propose d'instaurer un Droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU.

Par arrêté du 19 juillet 2020, la compétence PLU a été transféré à la communauté de Communes, elle est dès lors seule compétente pour instaurer le droit de préemption urbain sur la commune.

Le DPU peut être utilisé en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

La Charte de gouvernance précise les règles de gouvernance faisant suite au transfert de la compétence notamment dans le cadre des procédures liées au droit de préemption urbain.

Il est demandé au conseil de prendre une délibération afin d'émettre un avis pour l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune.

Il est précisé que le droit de préemption urbain entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du PLU approuvé le 30 juillet 2020.

Il est également précisé que le PLU devra être mis à jour par arrêté communautaire afin d'y annexer la délibération instituant le DPU et le périmètre du droit de préemption.

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivant, R.211-1 et suivants et L.300-1

VU la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020, approuvant le PLU de la commune,

CONSIDERANT que l'article L211-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Saint Gervais sur Mare permettra une meilleure anticipation en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement cités ci-dessus,

CONSIDERANT que ces actions ou opérations participent à la mise en œuvre ou au renforcement des politiques poursuivies par la communauté de communes et la commune

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer la délibération du droit de préemption et son périmètre au plan local d'urbanisme approuvé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ Décide de donner un avis favorable à l'instauration du droit de préemption urbain par la communauté de communes,

- Sur les zones urbaines
- Sur les zones d'urbanisation future

2/ Décide de donner un avis favorable à la mise à jour du plan local d'urbanisme approuvé pour l'annexion du droit de préemption,

3/ Autorise monsieur le maire à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° DCM 2020/42 : Revalorisation des tarifs pour l'année 2021

Monsieur CLEMENTE rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2011, il avait été convenu d'actualiser, chaque année, les tarifs facturés par la Commune en tenant compte de l'indice des prix à la consommation (plutôt que d'augmenter de façon importante toutes les années).

En séance du 19 octobre 2019, il a été décidé d'actualiser les tarifs en tenant compte de l'indice de référence des prix à la consommation de l'INSEE du mois de juin. Ainsi pour l'année 2021, il vous est proposé de valider une augmentation de 0,2%, en arrondissant le résultat.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

	Tarif 2020	Tarif 2021	arrondi à
A - GITES COMMUNAUX			
LOGIS VERTS			
- 4 couchages basse saison	42,00 €	42,08 €	42,00 €
- 4 couchages haute saison	52,00 €	52,10 €	52,00 €
- 6 couchages basse saison	52,00 €	52,10 €	52,00 €
- 6 couchages haute saison	62,50 €	62,63 €	62,50 €
- personne seule basse saison	26,00 €	26,05 €	26,00 €
- personne seule haute saison	31,50 €	31,56 €	31,50 €
- location paire drap	5,50 €	5,51 €	5,50 €
Gîte "appartement du quai"			
4 couchages basse saison	42,00 €	42,08 €	42,00 €
4 couchages haute saison	52,00 €	52,10 €	52,00 €
GITE ETAPE	14,60 €	14,63 €	14,60 €
<i>TAXE DE SEJOUR: nouveau règlement depuis 2019 par la Communauté des Communes Grand Orb. Le tarif varie selon le gîte loué et le nombre de personne accueilli. Pour le gîte d'étape, cette taxe est de 0,40€/personne</i>			

B - LOCATION SALLES ET MATERIEL

	Tarif 2020	Tarif 2021	arrondi à
Halle des sports: 3 heures hebdo	528,00 €	529,06 €	529,00 €
par heure sup	105,00 €	105,21 €	105,00 €
Salle culturelle			
assoc locale	158,50 €	158,82 €	159,00 €
particulier 1 jour	422,50 €	423,35 €	423,50 €
particulier 2 jours	634,00 €	635,27 €	635,50 €
extérieur projet culturel	211,00 €	211,42 €	211,50 €
extérieur autre projet	845,00 €	846,69 €	846,50 €

Pour les autres salles communales, depuis 2017, tarif unique avec les spécificités suivantes :

Le Trianon est réservé uniquement aux associations car du fait de ses équipements, une utilisation par les particuliers est compliquée.

Seule la salle du cinéma est louée à des extérieurs.

La salle de Rongas, au vu de sa disposition et des obligations réglementaires dans le cadre de l'Ad'Ap, sera réservée uniquement à l'association et aux administrés du hameau de Rongas

Tarif par jour d'utilisation	Associations de la commune	Tarif 2020(par jour)		Tarif 2021 (par jour)			
		Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs		
Trianon	Gratuit sur réservation préalable	73 €		73 €			
Cinéma						309 €	310 €
Castanet le Bas							
Mècle							
Les Nières							
Rongas							

Location de chapiteaux exclusivement aux associations de la commune 40€ par jour

C - CIMETIERES COMMUNAUX

Il est rappelé que dans le cadre de la restructuration les tarifs ont été révisés en 2018 avec l'abandon de la concession perpétuelle. Il avait été décidé d'attendre la fin de la procédure de restructuration des cimetières (2021) pour réévaluer les tarifs de vente des concessions.

superficies	Tarif 2020		Tarif 2021	
	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
1 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 2.5 m ²	500 €	750 €	501 €	752 €
1,60 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 4 m ² donnant la possibilité de construire un caveau de 4 places	750 €	1000	752 €	1 002 €
2 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 5 m ² donnant la possibilité de construire un caveau 6 places	1000	1250	1 002 €	1 253 €

pour agrandir un emplacement perpétuel déjà existant aux fins de construction d'un caveau, et sous réserve de la faisabilité de cet agrandissement (justificatif à produire), ou pour régulariser les superficies des concessions privatives perpétuelles : vente de la superficie supplémentaire nécessaire attenante à la concession perpétuelle acquise précédemment	300 €	301,00 €
si un emplacement ne peut avoir une longueur de 2.5m mais uniquement 2m, et après vérification, il peut être vendu pour une superficie maximale de 2m ² (1 m de large x 2 m de long). Cet emplacement est destiné à devenir exclusivement une concession pleine terre. (pas de caveau).	450 € pour 30 ans 650 € pour 50 ans	451 € pour 30 ans 651 € pour 50 ans
Case au colobarium (30 ans)	838,50 €	840,18 € Soit 840,00 €
taxe d'inhumation	119,00 €	119,24 € Soit 119,00 €
droit de dispersion au jardin du souvenir	119,00 €	119,24 € Soit 119,00 €

D - PHOTOCOPIES

Conserver le tarif appliqué à savoir tarif unique suivant pour toutes les photocopies à compter de ce jour :

Format A4 &
A3 : 0.40 € l'unité

Appliquer conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1/10/2001 le tarif appliqué à la facturation des frais de copie des documents administratifs comme suit :

0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ;
1,83 € pour une disquette ; 2,75 € pour un cédérom.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de M. CLEMENTE et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette révision tarifaire.

Délibération n° DCM 2020/43 : REVISION des BAUX COMMUNAUX – Année 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VU les baux de location établis entre la Commune de Saint Gervais sur Mare et les locataires des appartements et bâtiments communaux,
- VU les variations INSEE des indices de référence des loyers du 2^e trimestre 2020 : + 0.66%
- APPROUVE les avenants aux baux de location portant le montant des loyers 2019 à :
Mme et M. FULCRAND Didier : 222.10 €/mois soit 2 665.15 €/an
Mme et M. MARC Anthony : 542.89 €/mois soit 6 514.67 €/an

Mme MARCEROU Geneviève : 357.40 €/mois soit 4 288.84 €/an

Mme MAS Pierrette : 268.61 €/mois soit 3 223.33 €/an

Projet de l'aménagement de la rue de Boussagues

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la rue de Boussagues.

Il rappelle que cette rue appartient au quartier historique du village. Elle correspond à une des dernières rues où le séparatif des eaux usées et pluviales restent à faire. Le Syndicat Intercommunal Mare et Libron chargé de cette mise en séparation a obtenu les subventions et a programmé ces travaux pour l'année 2021.

Ces travaux doivent être menés conjointement avec l'enfouissement des réseaux secs et la réhabilitation du revêtement.

a- Délibération n° DCM 2020/44 : Enfouissement des réseaux secs

Monsieur le Maire indique que la commune a obtenu l'étude d'Hérault Energie (HE) pour l'enfouissement des réseaux secs.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

Travaux d'électricité :	73 333.40 €
Travaux d'éclairage public :	47 683.42 €
Travaux de télécommunications :	12 200.17 €
Total de l'opération :	133 216.99 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energie (fonds propres et/ou financeurs) : 48 395.95 €

La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par HE : 11 458.34 €

Subvention HE sur les travaux d'éclairage public (à inscrire en recette): 15 000.00 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de 73 362.70 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le projet de dissimulation du quartier médiéval de Boussagues pour un montant de 133 216.99€ TTC
- Accepte le plan de financement présenté
- Sollicite les financements / subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energie
- Sollicite Hérault Energie pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux
- Prévoit de réaliser cette opération sur le 1^{er} semestre 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision
- S'engage à inscrire au budget 2021 de la collectivité : en dépense chapitre 21 article 21538-220 la somme de 73 362.70€

b- Délibération n° DCM 2020/45 : Aménagement de la rue de Boussagues

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir également la réhabilitation de cette rue pour finaliser l'opération et ainsi obtenir une amélioration qualitative du site tout en conservant les tons actuels, mais aussi améliorer les ruissellements car le secteur peut être sujet à d'importantes précipitations.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet élaboré par le cabinet d'étude GAXIEU. Il s'est appuyé sur l'étude du CAUE menée en octobre 2016.

Ce projet est estimé à 314 000 € HT soit 376 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:-
Approuve ce projet

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat au titre du FNADT 2021, du Conseil Régional dans le cadre des politiques régionales d'amélioration des bourgs centres et du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre de l'accompagnement des centres anciens.
- autorise Monsieur le Maire à sélectionner le cabinet d'étude qui montera le dossier de consultation des entreprises et suivra le chantier dès l'obtention des subventions et l'inscription au budget 2021.

Délibération n° DCM 2020/46: Projet de création d'un ascenseur PMR pour la mise en accessibilité de la Mairie – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée pour notre commune, validé par arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-02-06825, prévoit la mise en accessibilité de la mairie avec la création d'un ascenseur.

Il présente le dossier de demande de subventions lié à cette mise en accessibilité, élaboré par l'architecte JALABERT Didier.

Ce projet est estimé à 150 658.40 € HT soit 180 790.08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Hérault.
- autorise Monsieur le Maire à sélectionner l'architecte qui montera le dossier de consultation des entreprises et suivra le chantier dès l'obtention des subventions et l'inscription au budget.

Délibération n° DCM 2020/47 : Projet « Aménagement de la salle n°3 dite archéologique du Musée : la Maison Cévenole »

Monsieur JALABERT expose le projet d'aménagement de la salle n°3 du musée La Maison Cévenole et demande au conseil de se prononcer sur ce dossier :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet « Aménagement de la salle n°3 dite archéologique du musée La Maison Cévenole» présenté par Monsieur JALABERT
- Approuve le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses (H.T)		Recettes	
Travaux (maçonnerie, serrurerie, menuiserie, électricité, peinture...)	39 626,26 €	Conseil départemental (20%)	14 045,25 €
Conception muséographique	23 000,00 €	Leader (60%)	42 135,76 €
Bureau de contrôle	2 000,00 €		
Mission SPS	1 000,00 €	Autofinancement (20%)	14 045,25 €
Honoraires architecte	4 600,00 €		
Total PROJET	70 226,26 €	Total PROJET	70 226,26 €

- S'engage à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité
- S'engage à pré financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- Précise les délais de réalisation de l'opération : 2nd semestre 2021
- S'engage à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- S'engage à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,
- Sollicite une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de 42 135.76 €, et une aide du Conseil Départemental de l'Hérault d'un montant de 14 045.25 €.
- S'engage à informer le GAL Itinérance de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Délibération n° DCM 2020/48 : Convention établissant les conditions de gestion et la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école de Saint Gervais sur Mare entre les communes de Saint Gervais sur Mare et de Rosis

Monsieur CLEMENTE rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Gervais sur Mare accueille dans son école les enfants de la commune de Rosis, principalement ceux résidant dans les hameaux de Cours et Compeyre.

Depuis l'année scolaire 2013/2014, et comme le prévoit la réglementation, la commune de Rosis n'étant pas dotée d'un groupe scolaire propre, les charges de fonctionnement liées à l'école sont re-facturées par la commune de Saint Gervais sur Mare à celle de Rosis, au prorata des enfants domiciliés sur Rosis qui sont scolarisés à l'école.

Il convient à ce jour de formaliser une convention qui établit les conditions de gestion et le mode de répartition des dépenses de fonctionnement de l'école de Saint Gervais sur Mare dont celles induites par le temps périscolaire durant les garderies du matin et du midi.

Monsieur CLEMENTE demande au conseil de prendre connaissance de ce projet de convention et d'en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte le projet de convention entre les communes de Rosis et de St Gervais sur Mare pour la gestion des charges de fonctionnement et des activités périscolaires de l'école de St Gervais sur Mare
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents subséquents

Divers

Informations sur les travaux liés au Castrum de Neyran par Monsieur GUIBBERT :

Les rampes « sécurité » sont posées. Les travaux de gros œuvres sont terminés. Les bénévoles de la Maison Cévenole ont nettoyyé les sentiers de visite.

Informations associatives par Monsieur le Maire :

La castagnade initialement organisée le 25 octobre par la Maison Cévenole est annulée.

L'Association Grandir ensemble reçoit le 14 octobre un représentant de la CAF. A cette occasion, la plaque relative à ce soutien institutionnel sera posée.

Ecole : Monsieur le Maire explique qu'il a donné son accord à l'équipe pédagogique pour l'organisation d'un stage de « rattrapage » scolaire pendant les vacances de la Toussaint (1^{ère} semaine). Ce stage est à l'initiative de l'académie. La commune devra assurer le ménage quotidien en plus de l'entretien spécifique réalisé durant les vacances.

Hameau des Nières : Monsieur ALARY indique le prix des parcelles appartenant à F. AUBAGNAC aux Nières : 2 terrains (un de 2770 m² à 270€, l'autre de 1450m² à 300€). Monsieur le Maire précise que contact a été pris avec la famille.

Monsieur ALARY informe que l'association Vivre aux Nières lui a demandé la salle communale pour faire de la gym douce s'il fait mauvais temps. Cette activité concerne 6 à 8 personnes.

Réunion Hérault Energie du 24 septembre à Pézenas : intervention de Monsieur ALARY « *A titre personnel, je suis revenu déçu de cette première réunion qui s'adressait à des initiés et non à de nouveaux élus comme moi. J'ai rapidement « décroché » et je l'ai fait savoir à l'intervenant. D'autre part, je suis est également intervenu pour dénoncer cette multiplication de « fournisseurs » d'énergie qui dans les faits ne produisent rien, ne transportent rien, ne distribuent rien et que vous ne verrez jamais intervenir sur le réseau d'électricité. Au final ce sont des marchands qui sont là pour se faire du fric (une quarantaine aujourd'hui) »*

Hameau de Rongas : Monsieur CASTAGNE indique qu'il a reçu des demandes pour réparer la rue du Tario. Il a reçu aussi une demande de l'association Dyn'hameau pour installer un pressoir à côté de l'abribus, afin d'agrémenter ce lieu, avec quelques arbres. Cette association souhaite également restaurer des croix en pierre en mauvais état.

Parc Naturel Régional du Haut Languedoc : Madame CABROL-GUITARD rend compte de la réunion du Parc à laquelle elle a assisté avec Monsieur BLACHUTA.

Conseil des jeunes : Monsieur le Maire rappelle que le conseil des jeunes sera prochainement mis en place. L'objectif étant de motiver et mobiliser les jeunes sur la mise en place de projets de tout ordre ; la commune aidera bien sûr à leur réalisation.

Commerce : Monsieur ALLIES informe que la société Christophe dans laquelle il travaille, souhaiterait trouver un terrain pour y créer un bâtiment pour y garer ses véhicules, créer des bureaux et un entrepôt. Monsieur le Maire, et ses adjoints, se tiennent à la disposition de Monsieur ROQUES pour discuter de ce projet.

Clôture des débats à 20 h 00

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand	Absent	GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges	Absent	BOSSA Bérandère	Absent
CASTAGNE Pierre		GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle	Absent	PERONNIN Marie-Christine	Absent
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

DCM 2020/41 : Droit de préemption urbain

DCM 2020/42 : Revalorisation des tarifs pour l'année 2021

DCM 2020/43 : Révision des baux communaux – Année 2021

DCM 2020/44 : Rue de Boussagues Enfouissement des réseaux secs

DCM 2020/45 : Aménagement de la rue de Boussagues

DCM 2020/46 : Projet de création d'un ascenseur PMR pour la mise en accessibilité de la Mairie – demande de subvention

DCM 2020/47 : Projet « Aménagement de la salle n°3 dite archéologique du Musée : la Maison Cévenole »

DCM 2020/48 : Convention établissant les conditions de gestion et la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école de Saint Gervais sur Mare entre les communes de Saint Gervais sur Mare et de Rosis